

ARRETE DU MAIRE N° 2025 / V28
Terrassement 2M souterrain + fouille pour travaux ENEDIS /
EESM
2 quater route de Montereau

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, 2 quater route de Montereau 77140 à Darvault, par la société EESM -4 rue des Argiles Vertes 77130 St Germain Laval- Chargée d'effectuer les travaux **du 16/05/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 20 jours).**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETÉ

- ARTICLE 1er :** Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur la chaussée à l'avancement des travaux (30m en Amont et Aval).
- ARTICLE 2 :** À l'approche du chantier, la circulation sera alternée si besoin par feux tricolores ou manuellement.
Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Société EESM - ENEDIS** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :** Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .
- ARTICLE 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault, le 09/04/2025

Le Maire
Fabrice JEULIN

